



Syndicat National des Personnels de  
l'Éducation et du Social  
Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Fédération Syndicale Unitaire  
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS  
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62  
[snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)  
[www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org)  
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>  
<https://twitter.com/snpespjj>



ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN

## Déclaration liminaire Comité Technique Central de la PJJ

6 mai 2021

Ce CTC se tient au lendemain du 1<sup>er</sup> mai, journée internationale des travailleurs et des travailleuses. Plus de 150000 manifestant.e.s sont descendu.e.s dans la rue dans toute France, dans le contexte particulier de la pandémie de covid-19, pour réclamer plus de justice sociale, notamment à l'appel de certaines organisations syndicales, telles la CGT, Solidaires et la FSU.

Sur ce point, le SNPES-PJJ/FSU tient à dénoncer le déploiement disproportionné des forces de polices, lourdement armées, dans plusieurs grandes villes, qui n'hésitent pas à faire un usage excessif de jet de gaz lacrymogène, de bousculades, voir de coups malgré les cortèges majoritairement bon enfants et familiaux. C'est le droit de manifester qui est ici entravé.

Parallèlement, nous tenons à affirmer notre indignation la plus totale envers les insultes homophobes, sexistes, racistes et les violences exercées à l'encontre des militant.e.s de la CGT, survenues au moment de la dislocation de la manifestation parisienne Place de la Nation et apporter notre soutien et notre solidarité à l'égard des 21 blessé.e.s, dont 4 graves qui en ont pâti. À travers ces exactions, c'est le monde du travail qui se trouve menacé et l'immobilisme des représentants de l'ordre public, s'il est avéré, les en rend gravement complices.

D'une façon générale, en poursuivant leur politique libérale et répressive, en détruisant les acquis sociaux et les solidarités, en creusant les inégalités sociales, les gouvernements successifs participent aux clivages sociétaux et à la montée de la haine et des idées, propos et actes réactionnaires.

Ainsi, dans la continuité des stratégies politiques précédentes et particulièrement celle de la gouvernance de Sarkozy qui conduisent à légiférer à chaque acte, en conseil des ministres, le 28 avril dernier, le ministre de l'intérieur a déjà annoncé de nouvelles mesures contre le terrorisme suite à l'attentat de Rambouillet. Il s'agit du troisième projet de loi afin de lutter contre le terrorisme depuis le début du quinquennat de Macron. Contrairement au discours récurrent du président, le gouvernement met en œuvre une politique de droite, réactionnaire et populiste. La campagne électorale pour les présidentielles est visiblement lancée. Ainsi, les membres du gouvernement surfent de nouveau dangereusement avec tout cela pour placer l'alternative entre la démocratie et le fascisme plutôt que sur celle de la remise en cause de sa politique au profit de politiques véritablement progressistes et humanistes. Ils annoncent des lois sécuritaires pour attirer un certain électorat en omettant la question des moyens inhérents aux services publics pour assurer les missions régaliennes.

Tout au contraire, on assiste depuis plusieurs années à une offensive sur la Fonction Publique, un démantèlement du statut des fonctionnaires et la déstructuration des services publics au préjudice des populations qui en ont le plus besoin, pour accéder aux droits fondamentaux que sont la santé, l'éducation, la justice, la protection sociale, l'emploi...

A la PJJ, l'administration se met en marche pour appliquer le Code de la Justice Pénale des Mineur.e.s. Rappelons que pour nous, ce texte passé en force par le gouvernement s'inscrit dans la logique répressive des dernières années. Les principales victimes en seront notamment les jeunes qui sont dans la répétition de leur passage à l'acte, les mineur.e.s et jeunes majeur.e.s isolé.e.s étranger.ère.s qui continueront d'être discriminé.e.s. Les équipes éducatives sous pression au quotidien amplifiée par le contexte de crise sanitaire et sociale commencent à prendre conscience des transformations profondes que ce code risque de générer sur leur rôle, leur place, leurs missions.

Le SNPES-PJJ/FSU a notamment été sollicité par plusieurs professionnels à propos de documents de travail qui leur auraient été transmis, sans que notre organisation syndicale n'en ait été destinataire. À ce titre elles et ils nous ont exprimé leurs inquiétudes sur le projet de trame RRSE envisagée par la DPJJ. Il est vrai qu'à la lecture de ces documents, il est édifiant de constater à quel point la mission des éducateurs et éducatrices en MEAT, PEAT ou UEAT est dévoyée.

Notre rôle doit rester celui d'évaluer les besoins d'accompagnement éducatif d'un.e jeune et non de devenir un.e expert.e en probation pour répondre aux injonctions du Parquet dans une logique de maintien de l'ordre. Pouvez-vous nous aider à comprendre le sens et l'origine de ces documents ? De même, où en sommes-nous de la partie réglementaire si activement abordée en CTC et CTM ? Serait-il possible d'en avoir une version qui permette de visualiser les modifications intervenues suite à l'adoption du CJPM par l'Assemblée Nationale ?

En tout état de cause, le SNPES-PJJ/FSU reste persuadé que sa mise en œuvre ne permettra malheureusement pas d'enrayer la spirale qui conduit encore trop souvent à l'enfermement des jeunes et à éviter par exemple le genre de drame qui a conduit une adolescente de 16 ans à se suicider avant-hier dans sa cellule de la Maison d'arrêt à Épinal.

Pour l'heure de ce CTC, nous n'évoquerons pas dans cette déclaration le bilan social, plusieurs fois reporté à la discussion et nous contenterons de vous renvoyer à nos deux dernières déclarations et à nos propos qui émaneront des échanges de ce jour.

S'agissant de la note et de la fiche de poste concernant les ASS, nous continuons d'approuver le fait qu'elles mettent fin à une indifférenciation des rôles qui pouvaient avoir lieu en pratique dans certains services entre éducateur.trice et ASS et qu'elles constituent en cela une avancée.

Par ailleurs, à défaut d'avoir été destinataire du résultat du groupe de travail sur l'expérimentation concernant les ASS organisé par l'Administration, le SNPES-PJJ/FSU a été force de proposition sur ces documents à partir de groupes de travail en interne organisés par les militant.e.s dans les régions ayant permis l'expression des professionnel.le.s de terrain. Ceci a poussé l'administration à prévoir une seconde audience multilatérale sur le sujet et à le reporter des suites des discussions à ce second CTC.

Si certaines de nos propositions ont été prises en compte a minima, d'autres que nous considérons comme fondamentales n'ont pas été retenues, ce qui selon nous risque d'amoindrir les apports de ces textes. Sur la forme, à partir du moment où l'administration refuse l'écriture inclusive, nous ne comprenons pas pourquoi le texte n'est pas tout simplement féminisé pour reconnaître l'importance de la représentation féminine dans ce corps professionnel.

Sur le fond, il s'agit essentiellement des propositions qui garantissent la qualité et l'autonomie de conception et d'action sociale des ASS, en lien avec l'équipe éducative, en lieu et place d'une vision hiérarchisée qui met le ou la responsable d'unité systématiquement dans un rôle de décisionnaire et de contrôle. Nous trouvons éminemment dangereux de ne pas baliser l'intervention des ASS dans le cadre des mesures de probation ou du suivi en détention. Par ailleurs, l'absence de norme, au moins indicative d'un maximum de MJIE, ne permet pas de garantir une véritable pluridisciplinarité dans l'ensemble des mesures qui le nécessiteraient. Enfin, le SNPES-PJJ/FSU exige que ces documents débouchent sur une véritable politique bienveillante de recrutements des ASS.